

COUPE DE LA PARITÉ - PHASE FINALE

CAHIER DES CHARGES

La Fédération délègue l'organisation de sa compétition et en assure le contrôle.

Edition de Septembre 2014

PREAMBULE

La Fédération Française des Echecs (FFE) a pour objet de diriger, contrôler et promouvoir la pratique du jeu d'Échecs sur l'ensemble du territoire national. À ce titre, elle organise toutes les compétitions fédérales.

Elle délègue, aux conditions exposées dans le présent cahier des charges, l'organisation de la phase finale de la Coupe de la Parité à un Comité d'organisation.

PROCEDURE DE CHOIX

La FFE lancera, par les moyens de son choix, un appel à candidatures pour l'organisation matérielle de sa compétition. Le postulant répondra à cet appel en fournissant, dans les délais prévus ci-dessous (calendrier), un dossier qui devra comporter :

- les objectifs poursuivis par les organisateurs
- un descriptif du déroulement de la manifestation
- un plan de financement équilibré et sincère (budget prévisionnel).
- un plan de communication serait un plus.

Un jury, composé du Président de la FFE, du Directeur Technique National (DTN), du DTN adjoint, et du Directeur de la compétition, décidera de l'attribution de l'organisation de la compétition, y compris en l'absence de candidature déposée.

Le candidat retenu s'engage à respecter le présent cahier des charges.

CALENDRIER

- *Septembre de la saison en cours* : publication de l'appel à candidatures.
- *Novembre de la saison en cours* : dépôt du dossier de candidatures.
- *Décembre de la saison en cours*: désignation de l'organisateur.

ORGANISATION

1. Modalités administratives et juridiques

a. Déclaration

Le Comité d'organisation s'engage à déclarer la manifestation sportive aux autorités compétentes.

.../...

b. Transfert de responsabilité

Le Comité d'organisation est responsable de la préparation, du déroulement, de la surveillance et de la sécurité de la compétition.

c. Respect des règlements fédéraux

Le Comité d'organisation veille au respect de l'ensemble des règlements généraux de la FFE, et plus particulièrement celui de la compétition concernée.

Entre autre, le club organisateur et l'équipe vainqueur de l'édition précédente sont directement qualifiés pour la Finale.

d. Assurance responsabilité civile

Tout organisateur de manifestation sportive est tenu, en vertu des articles L 321-1 et L 331-9 du Code du Sport, de présenter une garantie d'assurance en responsabilité civile, couvrant les préposés, bénévoles et pratiquants.

L'assurance de la FFE répond à cette obligation (attestation à télécharger sur le site fédéral).

2. Logistique

a. Calendrier

Les dates et horaires de la compétition sont fixés dans le calendrier fédéral. Ils peuvent être modifiés en cas de circonstances particulières appréciées par le Directeur Technique National.

b. Conditions de jeu

Le Comité d'organisation s'engage à organiser l'évènement dans un lieu approprié à la pratique du jeu d'Échecs en compétition. Celui-ci doit notamment être en capacité de fournir :

- une salle de jeu permettant d'accueillir 64 joueurs dans de bonnes conditions (standard 2m²/joueur)/ d'une superficie supérieure à 150 m² ;
- une salle pour l'analyse des parties ;
- un espace de restauration rapide, de type Buvette, proposant, à des tarifs préférentiels, cafés, boissons fraîches, et friandises, ... ;
- un espace pour la retransmission des parties en direct serait un plus.

c. Hébergement

Le Comité d'organisation s'engage à réserver un lieu d'hébergement (par exemple, CREPS, Centres sportifs, Lycées, ...) aux 16 équipes, soit 64 joueurs, et aux officiels. On entend par officiels l'Arbitre, le Directeur de la compétition et, le cas échéant, un représentant désigné de la FFE.

Le Comité d'organisation prendra à sa charge les frais d'*hébergement complet* (nuitée + petit déjeuner), ainsi que deux repas pour les joueurs de chaque équipe et les officiels.

d. Matériel

Le Comité d'organisation doit proposer en nombre suffisant le matériel nécessaire à la pratique du jeu d'Échecs en compétition (tables, chaises, jeux, échiquiers, pendules, feuilles de parties et feuilles de match, *a minima*).

Le matériel échiquéen devra être agréé par la FFE.

e. Cérémonies

Le Comité d'organisation est responsable de l'organisation des cérémonies.

Il doit se doter d'une sonorisation adaptée (micro, hauts parleurs) de façon à ce que l'annonce des appariements, la remise des prix, etc., puissent être assurés dans les meilleures conditions.

3. **Financement**

a. **Prise en charge des frais divers**

Outre la prise en charge des frais d'hébergement, décrite au point 2.c du présent cahier des charges, le Comité d'organisation prendra en charge la rémunération de l'arbitre, ainsi que ses frais.

Le Comité d'organisation supportera également les frais engagés pour la cérémonie de clôture de la compétition, comprenant les récompenses/prix remis aux équipes participantes, et le verre de l'amitié.

b. **Participation fédérale**

La Fédération Française des Échecs octroie une aide financière de 2000 € pour contribuer à l'entière organisation matérielle de la phase finale de la Coupe de la Parité.

La FFE versera au Comité d'organisation 50 % de cette aide dans le mois suivant sa désignation. Le solde sera versé après réception des informations décrites au point 4.c du présent cahier des charges, sous réserve de leur conformité.

c. **Budget prévisionnel**

Le Comité d'organisation devra établir le budget prévisionnel de la manifestation. Celui-ci sera réaliste, sincère et transparent.

Il s'engage également à établir, dans le mois qui suit la compétition, un bilan financier à transmettre à la Direction Technique Nationale (DTN).

- *Référence : arrêté du 24/05/2005 relatif aux modalités de présentation du compte rendu financier.*

Si le Comité d'organisation transmet des informations erronées, la FFE se réserve le droit de reconsidérer son accompagnement, et par conséquent de suspendre les versements non effectués, et/ou de réclamer le remboursement de tout ou partie de son aide.

d. **Recherche de partenaires**

Le Comité d'organisation fera son affaire de la recherche de cofinancements des collectivités territoriales, ou de partenaires pour équilibrer son budget prévisionnel.

Tout accord passé avec un partenaire privé devra être soumis à la validation de la FFE, afin notamment d'en vérifier la compatibilité avec les partenariats existants.

4. **Communication et promotion**

La communication est ce qui restera de l'histoire de la manifestation et qui mettra en valeur l'action des collectivités, des partenaires et de l'association organisatrice.

C'est la raison pour laquelle il est préconisé d'établir **un plan de communication**, et de prévoir à l'avance ce qui pourrait être produit (affiches, cartons d'invitations, communication internet/site dédié, interviews, photos, etc.).

a. **Utilisation de la charte graphique**

Le logo de la FFE devra apparaître sur tous les supports de communication de la compétition (affiches, flyers, site dédié, etc.).

Le Comité d'organisation devra produire et envoyer la maquette de l'affiche, à la DTN pour validation. Tous les autres supports de communication doivent également être agréés par la DTN.

b. **Valorisation des partenaires de la manifestation**

Les partenaires de la compétition, ayant contribué à son organisation, devront également apparaître sur les supports de communication.

.../...

c. **Transmission des résultats et des photos**

À la fin de la compétition, le Comité d'organisation devra impérativement communiquer les résultats, classements complets, et photos des vainqueurs, conjointement au Directeur de la compétition et au siège fédéral, pour publication.

Un compte rendu rédigé sur le déroulement de la manifestation serait un plus.

5. Protocole

a. Affichage

Le Comité d'organisation s'engage à afficher dans la zone de jeu le règlement de la compétition fédérale, les appariements, les résultats au cours et dès la fin de la compétition, ainsi que la charte d'éthique de la FFE.

b. Remise des récompenses

Toutes les équipes participantes à la phase finale de la compétition sont récompensées.

Le Comité d'organisation doit rappeler à l'équipe vainqueur que la Coupe de la compétition, remise en jeu chaque édition, doit être rapportée l'année suivante.

c. Discours et remerciements

L'organisation de la cérémonie de clôture doit permettre de procéder à la proclamation des résultats, la remise des récompenses, ainsi qu'aux prises de parole dans les meilleures conditions (notamment en termes de sonorisation, de visibilité, de mise en valeur, ...).

Le Comité d'organisation s'engage à respecter ce cahier des charges.

Fait à, le

La F.F.E.
représentée par

Le Comité d'organisation
représenté par